

Formation Post-Permis

La formation complémentaire a pour objectif de renforcer les compétences acquises par les conducteurs depuis le début de leur apprentissage de la conduite.

Objectif : Faire diminuer l'accidentalité, très élevée au cours des premiers mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

Le titulaire d'un premier permis de conduire qui suivra volontairement une formation complémentaire bénéficiera d'une réduction du délai probatoire. Pour profiter de cet avantage, il devra par ailleurs, durant ce délai, ne commettre aucune infraction ayant donné lieu à un retrait de point ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.

Si ces deux conditions sont remplies, le délai probatoire sera réduit d'une année passant ainsi de 3 ans à 2 ans. Comme c'est déjà le cas, le permis de conduire sera majoré de deux points au bout de la 1ère année du délai probatoire.

Pour les jeunes conducteurs qui ont opté pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), le délai probatoire sera réduit de 6 mois passant de 2 ans à 1 an et demi. Le bonus de point de 3 points qui existe déjà sera accordé au bout de la période probatoire ainsi réduite.

La formation complémentaire interviendra entre le 6ème et 12ème mois après l'obtention du permis de conduire.

Elle durera 1 jour (7 heures).

Elle comprendra :

- Un module général précisant les enjeux de cette formation complémentaire
- Un ou plusieurs modules spécialisés permettant aux conducteurs ayant peu d'expérience de percevoir davantage les risques et mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés